GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 9 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2019-04-09_1334

Adhésion à l'association Alliance des territoires du Grand Paris

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19h25 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 3 avril 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	X		A
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Repr.	M. Afflatet	A
Orly	M.	ATLAN	Thierry	X		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Repr.	Mme Lefebvre	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	X		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	X		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Repr (3)	M. Nicolle	P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	X		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Repr.	M. Le Bohellec	P
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	X		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	X		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	X		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	X (2)		
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	X		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	X		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Leurin Marchaix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	Mme Veyrunes	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Repr.	Mme Lorand	P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	X (2)		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	X		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	X		P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	X		P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	X (1)	Mme Janodet (2)	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	X		P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	X		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	M. Yebouet	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	X		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Repr.	M. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	M. Decrouy	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	X		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	X		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	X		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	X		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	X		P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Repr.	Mme De Comarmond	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	X		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	X		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	X		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	X		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	X (3)		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	X		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	X		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Tmimi	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	X		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	X		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	M. Marchand	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Girard	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	X		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	X		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	X		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	X		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	X		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	X (1)	M. Daudet (2)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Lipietz	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	X (2)	M. Berenger (1)	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Bouyssou	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	X		P

1) Jusqu'à la délibération n° 1336
2) A partir de la délibération n°1337
3) Jusqu'à la délibération n° 1356

Secrétaire de Séance : Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	**Présents**	**Absents**	**Absents représentés**	**Votants**
1334 à 1336	58	8	26	84
1337 à 1356	59	6	27	86
1357 à 1377	58	8	26	84

Exposé des motifs

Alors que l'Etat fait montre d'immobilisme en matière d'évolution institutionnelle et financière du Grand Paris, les Présidents des onze EPT de l'aire métropolitaine ont décidé de créer une association – l'Alliance des territoires – afin de défendre une intercommunalité de proximité fondée sur le bloc communal.

Les statuts de l'association, tels que déposés en préfecture le 17 octobre 2018, disposent que celle-ci a notamment pour objet de défendre le renforcement juridique et financier des EPT, de contribuer à la promotion des territoires, d'établir une concertation permanente entre eux, de faciliter l'échange d'expérience, d'étudier certains sujets d'intérêt commun, ou encore de proposer des programmes d'actions.

L'Alliance des territoires s'est ainsi fortement mobilisée pour assurer le maintien de la dotation d'intercommunalité (DI) aux EPT à travers une campagne de communication et des actions de lobbying conséquentes. Plusieurs rencontres avec des parlementaires ont eu lieu – dont l'une, organisée par les trois EPT du Val-de-Marne - et la pétition pour le maintien de la DI a obtenu le soutien de 23 maires sur 24 (et de 120 maires sur 131 à l'échelle de la métropole). De même, de nombreuses organisations, à l'instar de l'ADCF et de France Urbaine, ont dit leur soutien à nos initiatives. Cette mobilisation a permis de maintenir le versement de la DI au niveau des EPT, grâce au vote d'amendements dans le cadre du débat parlementaire sur le PLF 2019.

Dans la poursuite de cette dynamique et afin d'organiser le travail collectif, différents groupes de travail sur des enjeux métropolitains (finance, environnement, aménagement, etc) sont en voie de structuration. Le maintien de la CFE au niveau des territoires, la mise en place de la ZFE ou encore l'élaboration du PMHH et du SCOT nous mobiliserons fortement cette année.

L'Alliance des territoires se veut ainsi être un outil au service d'un schéma métropolitain polycentrique, assis sur des intercommunalités de proximité dans le cadre d'un bloc communal renforcé.

Il est donc proposé que l'EPT adhère à l'association "Alliance des territoires". L'adhésion est établie à 20 000 € par an.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "NOTRe" et notamment son article 59 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu les statuts de l'association "Alliance des Territoires du Grand Paris" et notamment son article 5.2 ;

Considérant que les Présidents des onze établissements publics territoriaux ont décidé de constituer une association dénommée "Alliance des territoires du Grand Paris" afin d'unir leurs efforts autour de la défense des intérêts des Territoires ;

Considérant l'intérêt que représente l'appui de cette association pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition ;

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'adhésion à l'association Alliance des territoires du Grand Paris pour une cotisation annuelle de 20 000 €.

2. Approuve les statuts de l'association Alliance des territoires du Grand Paris annexés à la présente.

3. Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget territorial.

4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 82 – Abstentions 2

A Vitry-sur-Seine, le 15 avril 2019
Le Président

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 avril 2019 ayant été affichée le 16 avril 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

STATUTS

ASSOCIATION
ALLIANCE DES TERRITOIRES DU GRAND PARIS

Version modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2018

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifié, ayant pour titre :

« ALLIANCE DES TERRITOIRES DU GRAND PARIS »

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de défendre notamment les intérêts des territoires de la métropole du Grand Paris.

Elle a pour but notamment :

- d'assurer la représentation de chaque établissement public territorial et la défense de leurs intérêts et de leurs droits dans toute leur diversité,
- de défendre les territoires de la métropole et de promouvoir leur renforcement juridique et financier, en contribuant à la bonne évolution des textes législatifs et règlementaires les régissant,
- de contribuer à la promotion des territoires, en les représentant notamment auprès des pouvoirs publics, organismes consultatifs et partenaires institutionnels,
- d'établir une concertation étroite et permanente entre les territoires, échange d'expériences ou projets d'études et d'enquête, touchant à leur fonctionnement ou, de façon plus large, à la coopération intercommunale,
- d'étudier en commun les questions intéressant les établissements publics territoriaux, de fournir à ses membres toute information utile, notamment au plan juridique et fiscal, sur l'évolution des territoires,
- de proposer des programmes d'actions (manifestations, études, observations, etc.)
- la création de liens de solidarité entre les Présidents des territoires.

Ces territoires, au nombre de onze, sont des établissements publics de coopération intercommunale créés au 1er janvier 2016 par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260).

Il pourra être transféré par délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

5.1 MEMBRES

Les membres qui sont les personnes à l'initiative de la création de l'association dont les noms sont annexés aux présents statuts et les personnes pouvant obtenir cette qualité en application de l'article 5.2 des présents statuts.

5.2 ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

1. Acquisition de la qualité de membre :

- la qualité de membres fondateurs est attribuée aux personnes qui sont à l'initiative de la création de l'association.
- la qualité de membre de droit est attribuée aux présidents des établissements publics territoriaux.
- les établissements publics territoriaux peuvent adhérer à cette association, ce qui fera l'objet d'une délibération de l'assemblée générale.

2. Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre de l'association se perd par :

• une lettre de démission adressée par lettre recommandée au Président ;

• le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ;

• l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation après une relance demeurée sans effet ou pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandé à présenter des observations écrites ou orales devant le conseil d'administration ;

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

6.1. MEMBRES

L'association est administrée par une Assemblée Générale composée de tous les membres, tels qu'indiqués à l'article 5.

Celle-ci est composée d'un Président et d'un vice-Président. Les modalités de désignation du vice-Président seront prévues par le règlement intérieur.

Le Président est élu parmi les membres de l'Association, par l'Assemblée Générale, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut avoir réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Président de l'association occupera ses fonctions jusqu'à la fin des élections municipales de 2020. Par la suite et tous les 18 mois, un nouveau Président sera élu parmi les membres de l'Association.

Le Président a notamment pour fonctions :

- de présider l'Assemblée Générale et de diriger les réunions, ainsi que toutes les réunions et rencontres organisées par l'Association,
- de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, et notamment en justice,
- d'ordonner et d'exécuter les dépenses,
- d'assurer l'exécution des décisions prises lors de l'Assemblée Générale,

Il peut donner des délégations dans des conditions qui sont fixées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit également un Secrétaire Général dans les mêmes conditions que l'élection de son Président.

Sous la direction du président, le Secrétaire Général établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale qu'il soumet au président. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la Préfecture, dans le respect des dispositions légales et règlementaires.

Il prépare le rapport d'activité de l'Association.

6.2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association se réunit au moins une fois par an.

Elle délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour. Celui-ci sera envoyé, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires aux débats, à tous les membres de l'Association, au moins 5 jours francs à l'avance.

Lors de chaque réunion, l'Assemblée Générale s'efforcera de résoudre toutes les questions écrites adressées par un membre de l'Association et toutes les difficultés qui lui seront soumises.

Le lieu de chaque réunion sera fixé par le Président, et pourra être choisi dans une ville autre que celle du siège social.

La présence du quart des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Si tel n'est pas le cas, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau à 10 jours au moins d'intervalle, et pourra cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Il est précisé que chaque membre dispose d'une voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu des procès-verbaux des séances des Assemblées Générales. Ceux-ci sont signés par le Président et conservés au siège de l'Association indiqué à l'article 3. Une copie sera remise à chaque membre.

6.3. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir autant que nécessaire, et à chaque fois qu'elle est convoquée par son Président, ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Elle est régie par les mêmes conditions de convocation, quorum, mode de décision, etc. que l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 7 – COMPTABILITE ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations versées par les membres, les subventions, les dons, ainsi que toutes autres ressources légales et règlementaires, notamment les prestations qui pourraient être fournies à titre onéreux sous forme d'études, de formations, de publications, d'animations ou de manifestations.

Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Président. Celles-ci permettent le fonctionnement courant de l'Association.

Une participation supplémentaire pourra être demandée afin de mener à bien des projets et actions spécifiques de l'Association. Cette participation sera fixée, le cas échéant, par l'Assemblée Générale.

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses. En fonction des obligations légales en la matière, l'Assemblée Générale pourra nommer un commissaire aux comptes ou un vérificateur aux comptes.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les présents statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du quart de ses membres fondateurs. Les propositions de modifications devront être inscrites à l'ordre du jour.

La dissolution ne pourra être décidée qu'à la majorité des suffrages exprimés, et à condition qu'au moins la moitié plus un des membres fondateurs soit présente. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale devra régler les affaires en cours, acquitter le passif et liquider l'actif de l'association.

STATUTS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 17/10/2018 ET MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11/12/2018

Paris, le 11 décembre 2018

Identité du signataire n°1 :

M. Jean-Didier BERGER

Président de l'association

Identité du signataire n°2 :

M. Jacques JP MARTIN

Secrétaire général de l'association